

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : PAP « Campus sportif Mierscherbiërg »

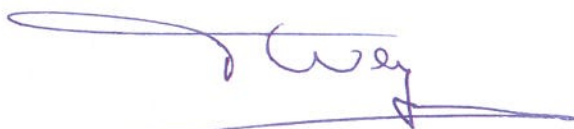
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 5 mai 2025 portant approbation du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits « Aelenterweg », « Bei Aelenterweg » et « Merscher Berg » à Mersch visant la construction d'un complexe sportif au Mierscherbiërg en date du 16 juillet 2025 sous la référence 20070/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, **du 4 août au 14 août 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Mersch, le 4 août 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre